

Annexe n° 8

Paris, le 11 octobre 2000

QUESTIONNAIRE A L'ATTENTION DE

**M. Luca MARCELLINI,
Procureur général du Tessin**

**Destiné à compléter l'entretien
du mercredi 27 septembre 2000 à Lugano**

1. S'agissant de ce qu'il est convenu d'appeler les « affaires russes » concernant notamment les sociétés Mercata et Mabetex, vous faites référence à un accord informel passé avec vos collègues de Genève auxquels vous auriez transféré un certain nombre de dossiers que faute de moyens et de structures suffisantes il ne vous est pas possible de traiter dans des délais raisonnables.

Pourriez-vous m'indiquer si à l'heure actuelle l'ensemble des « affaires russes » relève désormais de Genève et si, dans ce cas, c'est bien la législation de Genève et non celle du Tessin qui serait applicable.

2. Selon certaines informations qui nous ont été communiquées, il semblerait que, dans le canton du Tessin, le Procureur obtienne plus facilement la levée du secret bancaire et, par voie de conséquence, la collaboration du banquier que la levée du secret professionnel invoqué par les experts comptables travaillant pour le compte de sociétés fiduciaires.

Pourriez-vous nous préciser l'étendue de ce secret professionnel des experts comptables et les obstacles auxquels vous vous heurtez lorsque vous recherchez la collaboration d'une telle profession dans le cadre de vos enquêtes.





Palazzo di giustizia
via Pretorio 16
6900 Lugano

Repubblica e Cantone
del Ticino

Telefono 091 815 53 11
Fax 091 815 50 79

funzionario
incaricato

**Ministero pubblico
6900 Lugano**

Monsieur
Arnaud Montebourg
Mission d'information sur la délinquance financière
et sur le blanchiment
Assemblée Nationale
F - 75355 Paris Cedex 07

Ns. riferimento
PG MR

Vs. riferimento

Lugano
le 2 novembre 2000

Monsieur le Député,

en vous remerciant de votre lettre 11 octobre 2000 je vous transmet ci-jointes les déclarations signées par Mme Galliani, M. Ducry et moi-même, ainsi que le texte du procès verbal sur lequel on a apporté des corrections mises en évidence en les soulignant.

Les corrections sont dues à des petites incompréhensions, sûrement originées par notre faible capacité d'expression en langue française.

Pur simplifier le travail de secrétariat je transmet une copie de cette lettre et du procès verbal aussi par e-mail.

Au deux questions que m'avez posé dans votre questionnaire 11 octobre 2000, je répond comme suit:

1. s'agissant des affaires russes, les collègues genevois devaient s'occuper des aspects qui touchaient leur territoire, mais vu qu'ils étaient strictement liés aux aspects tessinois et que notre Ministère Public n'a pas, pour le moment, les moyens objectifs pour entreprendre ce genre d'enquête (on a cinq ans de retard sur les dossier les plus importants) on a décidé ensemble que ce serait Genève à s'en occuper, avec notre appui territorial (concordat intercantonal sur l'entraide et police judiciaire). On n'a pas transféré des dossier à Genève. Pour le moment les affaires russes en sens strict (Mercata et Mabetex) relèvent de Genève, mais notre parquet en a quand-même d'autres en relation avec des citoyens russes.
2. l'information que vous avez reçu est inexacte. Le Code de procedure pénale tessinois ne reconnaît pas aux experts comptables la faculté de refuser de témoigner. Le problème se pose probablement dans d'autres Cantons.

Je suis volontier à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, l'assurance de ma meilleure considérations.

Il Procuratore Generale
Luca Marcellini